

## DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES**  
**30360**

### LISTE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 07 mars 2023**

- Délibération n°2023\_001 examinée le 07/03/2023**  
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2021  
Approuvée
- **Délibération n°2023\_002 examinée le 07/03/2023**  
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2021  
Approuvée
  - **Délibération n°2023\_003 examinée le 07/03/2023**  
Aménagement en traversée d'agglomération RD230, Route de St Césaire – Tranche 2 – (Contrat Territorial)  
Déclassement de la RD230, Route de St Césaire  
Approuvée
  - **Délibération n°2023\_004 examinée le 07/03/2023**  
Détermination des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024  
Approuvée
  - **Délibération n°2023\_005 examinée le 07/03/2023**  
Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature du Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2023/2024  
Approuvée
  - **Délibération n°2023\_006 examinée le 07/03/2023**  
Approbation du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature du Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2023/2024  
Approuvée
  - **Délibération n°2023\_007 examinée le 07/03/2023**  
Modification de la délibération relative à l'aménagement en traversée d'agglomération RD230, route de St Césaire – Tranche 2  
Demande d'aide financière du département du Gard (Contrat Territorial)

La délibération annule et remplace la délibération n°2022\_030 du 27 octobre 2022, enregistrée en Préfecture le 07 novembre 2022, pour erreur matérielle.

Approuvée

- **Délibération n°2023\_008 examinée le 07/03/2023**

Modification de la délibération relative à l'aménagement d'un trottoir – Mise en sécurité des piétons - RD230, route de St Césaire – Tranche 2

Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2023 (DETR)

La délibération annule et remplace la délibération n°2022\_031 du 27 octobre 2022, enregistrée en Préfecture le 07 novembre 2022, pour erreur matérielle.

Approuvée

LE MAIRE  
Jérôme VIC



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 07 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le sept du mois de mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents** : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : KREMER Daniel à LIMOUSIS Alain  
VIC Nathalie à PUTSCHER Nadège

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 28.02.2023.

**Secrétaire de séance** : PUTSCHER Nadège

**Effectif légal** : 11

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de membres présents** : 8

**Nombre de votants** : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification délibération 2022\_030 relative au Contrat Territorial de la RD230,
- Modification délibération 2022\_031 relative à la DETR de la RD230.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Deux points y sont ajoutés.

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2022\_04\_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2021),

**Vu** le rapport annuel de l'EPCI ALES AGGLOMERATION,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de

Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **PREND ACTE**

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2022\_04\_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2021),

**Vu** le rapport annuel de l'EPCI ALES AGGLOMERATION,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **PREND ACTE**



après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

**Objet : Aménagement en traversée d'agglomération RD230, Route de St Césaire -  
Tranche 2 - (Contrat Territorial)**

**Déclassement de la RD230, Route de St Césaire**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019\_031, en date du 7 novembre 2019, portant sur le déclassement de la RD230 en voirie communale, à l'issue des travaux (tranche 1 et 2) prévus dans le cadre de l'aménagement en traversée d'agglomération de la RD230,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022\_030, en date du 27 octobre 2022, portant sur la sollicitation de l'aide financière du département dans le cadre du contrat territorial pour la réalisation des travaux d'aménagement en traversée d'agglomération et de sécurisation de la RD230 pour la tranche 2,

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement sur la RD230 route de St Césaire tranche 1 sont achevés et que ceux-ci ont fait l'objet d'une aide du Département dans le cadre du contrat territorial.

Il rappelle également que le dossier de demande de l'aide financière du département dans le cadre du contrat territorial pour la réalisation des travaux d'aménagement en traversée d'agglomération et de sécurisation de la RD230 pour la tranche 2, est en cours d'instruction et sera présenté lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

Par ailleurs et conformément à la doctrine des aménagements de traversées, cette route, devenue rue et n'ayant plus d'intérêt d'itinéraire départemental, il est convenu qu'à l'issue des travaux des tranches 1 et 2, celle-ci sera déclassée et versée dans le patrimoine communal.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTÉ**

Le déclassement de la Route Départementale N°230, afin qu'elle soit reversée dans le patrimoine communal, après la réalisation de la totalité des travaux (tranche 1 et 2).

**DONNE**

Plein pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer toutes pièces ou actes relatifs s'y rapportant en cours et à venir.

**Objet : Détermination des tarifs de la restauration scolaire et des accueils  
périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,



Vu la délibération n° 2021\_022 du 6 juillet 2021 approuvant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »

**Considérant** qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024,

**Considérant** que les communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doivent voter des tarifs identiques,

Monsieur le Maire propose, après concertation auprès des Maires des trois autres communes du RPI, d'appliquer les tarifs suivants :

#### RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant	4.20 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	7.00 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1.00 €

#### ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin	1.70 €
Accueil du soir	1.70 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	3.20€

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### DÉCIDE

D'approuver les tarifs de la restauration scolaire présentés,  
D'approuver les tarifs des accueils périscolaires présentés,  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette délibération,  
D'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024.

**Objet : Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature du Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2023/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n° 2021-053-054-055-056 du 6 septembre 2021 approuvant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence de l'accueil périscolaire devient communale à la suite de cette restitution, et qu'il est nécessaire aux quatre communes du

Regroupement Pédagogique Intercommunal d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire

**Considérant** la nécessité d'établir de nouveaux règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2023/2024,

**Considérant** que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doit voter les règlements identiques, Monsieur le Maire donne lecture du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE**

Le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2023/2024.

**AUTORISE**

Le Maire à signer le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire année 2023/2024, ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

**Objet : Approbation du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature du Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2023/2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Vu** la délibération n° 2021-053-054-055-056 du 6 septembre 2021 approuvant, à compter du 1er janvier 2022, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence restauration scolaire devient communale à la suite de cette restitution, et qu'il est nécessaire aux quatre communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire.

**Considérant** la nécessité d'établir de nouveaux règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2023/2024,

**Considérant** que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doit voter les règlements identiques, Monsieur le Maire donne lecture du Règlement Intérieur de la restauration scolaire.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

## APPROUVE

Le Règlement Intérieur de la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2023/2024.

## AUTORISE

Le Maire à signer le Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire 2023/2024 ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

**Objet : Modification de la délibération relative à l'aménagement en traversée d'agglomération RD230, Route de St Césaire - Tranche 2**

**Demande d'aide financière du département du Gard (Contrat Territorial)**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022\_030 du 27 octobre 2022, enregistrée en Préfecture le 07 novembre 2022, pour erreur matérielle.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2022, la demande d'aide financière du Département du Gard dans le cadre du Contrat Territorial, a été décidée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de la rectifier, car une erreur s'est glissée :

- dans le plan de financement, sur les montant et pourcentages du financement du Conseil Département et sur l'autofinancement.
- Dans le point 2 de la décision.

Il a été noté dans le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	52 379	Etat (DETR / DSIL)	162 800	40	Sollicité
Travaux	354 621	Conseil départemental	162 800	40	Sollicité
		Autofinancement	81 400	20	
<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>100</b>	

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité

Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	52 379	Etat (DETR / DSIL)	162 800	40	Sollicité
Travaux	354 621	Conseil départemental	152 239.50	≈37	Sollicité
		Autofinancement	91 960.50	≈23	
<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>100</b>	

Le point 2 de la décision de la délibération du 27 octobre 2022 indiquait :

1. De solliciter l'aide financière du département pour l'aménagement de la traversée d'agglomération de la RD230, route de St Césaire, tranche 2 à hauteur d'environ 60 % du montant total HT de l'opération, soit 162 800,00 € environ, dans le cadre du Contrat Territorial,

Monsieur le Maire propose de modifier le point 2 comme suit :

2. De solliciter l'aide financière du département pour l'aménagement de la traversée d'agglomération de la RD230, route de St Césaire, tranche 2 à hauteur d'environ 37 % du montant total HT de l'opération, soit 152 239.50 € environ, dans le cadre du Contrat Territorial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE :**

1. La rectification apportée au plan de financement,
2. La rectification apportée au point 2 de la décision de la délibération.

**Objet : Modification de la délibération relative à l'aménagement d'un trottoir – Mise en sécurité des piétons - RD230, Route de St Césaire - Tranche 2**

**Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de l'année 2023 (DETR)**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022\_031 du 27 octobre 2022, enregistrée en Préfecture le 07 novembre 2022, pour erreur matérielle.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2022, la demande d'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR, a été décidée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de la rectifier, car une erreur s'est glissée dans le plan de financement, sur les montant et pourcentages du financement du Conseil Département et sur l'autofinancement.

Il a été noté dans le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	52 379	Etat (DETR / DSIL)	162 800	40	Sollicité
Travaux	354 621	Conseil départemental	162 800	40	Sollicité
		Autofinancement	81 400	20	
<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>100</b>	

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	52 379	Etat (DETR / DSIL)	162 800	40	Sollicité
Travaux	354 621	Conseil départemental	152 239.50	≈37	Sollicité
		Autofinancement	91 960.50	≈23	
<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>100</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE :**

La rectification apportée au plan de financement.

### Questions diverses :

#### Compétence éducation :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la ventilation des dépenses et recettes entre les 4 communes du RPI est en cours. Les communes sont en attentes des chiffres définitifs d'Alès Agglomération concernant les montants des charges restituées ainsi que des coûts de facturation des services communs.

#### Repas des Aînés 2023 :

Pour information, 63 personnes se sont inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le secrétaire, Nadège PUTSCHER



**LE MAIRE**  
Jérôme VIC

